

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC VAUDREUIL-SOULANGES
MUNICIPALITÉ DE SAINT-POLYCARPE

Procès-verbal de correction conformément à l'article 202.1 du Code municipal du Québec, le greffier trésorier est autorisé à modifier un procès verbal, un règlement, une résolution, une ordonnance ou un autre acte du conseil pour une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise.

En vertu de mes responsabilités de greffier trésorier, j'apporte des corrections aux procès-verbaux des séances du 12 mai 2025 et du 9 septembre 2024 pour les résolutions 2025-05-496 et 2024-09-243.

Procès-verbal du 12 mai 2025

La correction est la suivante, à l'item 7.7; le numéro du règlement d'emprunt n'est pas 195-2024, mais plutôt 195-2023.

On aurait donc dû lire :

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à payer à l'entreprise Brabant Construction inc. un montant maximal de 42 952\$ plus taxes, soit 49 384.08 \$ taxes incluses, à même le poste budgétaire numéro 23-048-07-721, financé par le règlement d'emprunt 195-2023, par le surplus et à même le budget courant;

Procès-verbal du 9 septembre 2024

La correction est la suivante, à l'item 7.4; le numéro d'appel d'offres public n'est pas 2024-008, mais plutôt 2024-012.

On aurait donc dû lire :

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Polycarpe a procédé à l'appel d'offres public 2024-012 pour les travaux de pavage sur trois (3) tronçons du chemin Élie-Auclair et la construction d'une route de déviation sur le chemin de l'Église;

Le directeur général et
greffier-trésorier

Le Maire

Éric Lachapelle

Jean-Yves Poirier

Je, Jean-Yves Poirier, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal du Québec